|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR****LES ESPÈCES****MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP14/Doc.31.1/Rev.121 juillet 2023FrançaisOriginal : Anglais |

14ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

Point 31 de l’ordre du jour

**TAXONOMIE ET NOMENCLATURE**

(*Préparé par le Conseil scientifique et le Secrétariat*)

Résumé:

La Résolution 12.27 charge le Conseil scientifique d'examiner, lors de sa dernière rencontre avant chaque réunion de la Conférence des Parties, les versions en ligne mises à jour des références standard pour les oiseaux et les poissons en ce qui concerne les espèces inscrites aux Annexes et de faire des recommandations quant à la nécessité de mettre à jour le nom de toute espèce inscrite.

Ce document présente les résultats des comparaisons de la taxonomie et de la nomenclature actuellement utilisées pour les taxons d'oiseaux et de poissons inscrits aux Annexes de la CMS avec les références standard pertinentes, et fait des suggestions sur l'alignement des Annexes de la CMS sur les références standard pour les taxons respectifs.

En outre, une nouvelle référence taxonomique pour les mammifères marins est suggérée, comme le reflète la révision de la Résolution 12.27 proposée pour adoption.

Le document propose également de nouvelles décisions.

Ce document a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 6e réunion en juillet 2023.

**TAXONOMIE ET NOMENCLATURE**

Contexte

1. La Résolution 12.27 *Taxonomie et Nomenclature* charge le Conseil scientifique d'examiner, lors de sa dernière rencontre avant chaque réunion de la Conférence des Parties, les versions en ligne des références sur les poissons et les oiseaux pour les espèces inscrites aux Annexes, et de faire des recommandations sur l'opportunité de mettre à jour le nom de toute espèce qui y figure.
2. Dans le cadre de cette tâche, une comparaison de la taxonomie et de la nomenclature actuellement utilisées pour les taxons d'oiseaux et de poissons inscrits aux Annexes de la CMS avec les références standard pertinentes a été entreprise par les Conseillers nommés par la COP pour les poissons et les oiseaux, avec l'aide du Secrétariat. Les sections suivantes résument les résultats des comparaisons.

Examen des références en ligne pour les oiseaux

1. La Résolution 12.27 désigne le texte suivant comme référence standard pour les oiseaux:
* Pour les espèces non passereaux : Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2014). *Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World*. *Volume 1: Non-passerines*. Lynx Edicions, Barcelona;
* Pour les espèces de passereaux : Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2016). *Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World. Volume 2: Passerines*. Lynx Edicions, Barcelona;
1. À partir du 19 avril 2023, la version en ligne de cette référence standard pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS est le *Handbook of the Birds of the World and BirdLife Taxonomic Checklist v7*, disponible à l'adresse suivante :

<http://datazone.birdlife.org/species/taxonomy>.

1. Une comparaison de la taxonomie et de la nomenclature utilisées pour les taxons d'oiseaux actuellement inscrits aux Annexes de la CMS avec la référence en ligne pour les oiseaux a permis de déterminer que le genre *Antigonespp*. (actuellement inscrit à l'Annexe II sous le nom de *Antigone* spp.) est désormais inclus dans le genre *Grus* (inscrit à l'Annexe II sous la désignation *Grus* spp). Toutes les espèces précédemment contenues dans *Antigone* sont désormais affectées au genre *Grus*. Les espèces précédemment contenues dans *Antigone* sont la Grue brolga (*Grus rubicunda*), la Grue du Canada (*Grus canadensis*), la Grue antigone (*Grus antigone*) et la Grue à cou blanc (*Grus vipio*). Cette dernière est actuellement inscrite à l'Annexe I sous le nom de *Antigone vipio*.
2. Par conséquent, le genre *Grus* contient désormais : la Grue du Canada (*Grus canadensis*), la Grue à cou blanc (*Grus vipio*), la Grue antigone (*Grus antigone*), la Grue de Brolga (*Grus rubicunda*), la Grue à couronne rouge (*Grus japonensis*), la Grue blanche (*Grus americana*), la Grue cendrée (*Grus grus*), la Grue moine (*Grus monacha*) et la Grue à cou noir (*Grus nigricollis*), conformément à la version en ligne de la référence taxinomique.
3. La famille Eulacestomidae, actuellement inscrite à l'Annexe II sous le nom E. spp. est désormais reconnue dans la référence en ligne sous le nom Eulacestomatidae.

*Recommandations pour la taxonomie et la nomenclature des oiseaux*

1. *Antigone vipio* est inscrite à l'Annexe I de la CMS, mais est maintenant traitée comme *Grus vipio*, selon la version actuelle en ligne de la référence taxonomique. Il est recommandé de mettre à jour l'entrée correspondante de l'Annexe I de *Antigone vipio* à *Grus vipio*. Cette mise à jour refléterait la taxonomie largement acceptée par la communauté scientifique. Cela permettrait également d'aligner les Annexes sur la version en ligne de la référence taxonomique.

1. En ce qui concerne l'Annexe II, *Antigone* n'était pas équivalent à *Grus*, mais en était un sous-ensemble. *Grus* spp. est déjà inscrit à l'Annexe II en tant que taxon supérieur. La suppression de l'entrée pour *Antigone* spp. à l'Annexe II est recommandée, afin de refléter la taxonomie largement acceptée par la communauté scientifique. Cela permettrait également un alignement sur la version en ligne de la référence taxonomique. Toutes les espèces actuellement couvertes par *Antigone* spp, *Grus antigone*, *Grus canadensis*, *Grus rubicunda* et *Grus vipio* sont toujours traitées comme *Grus* spp.
2. La note de bas de page 56 de l'Annexe II continue de s'appliquer à *Leucogeranus leucogeranus*, *Bugeranus carunculatus* et *Anthropoides* spp.
3. Il est également recommandé de modifier l'entrée d'Eulacestomidae spp. à l'Annexe II pour les Eulacestomatidae spp. Il s'agit d'un changement purement synonymique, et l'alignement sur la version en ligne actuelle de la référence taxonomique semble dès lors approprié.

Examen des références en ligne pour les poissons

1. La Résolution 12.27 *Taxonomie et nomenclature* désigne la version en ligne du Fricke, R., Eschmeyer, W. N. & R. van der Laan (eds) 2023. ESCHMEYER'S CATALOG OF FISHES: GENERA, SPECIES, REFERENCES, comme référence standard pour les poissons. Le catalogue est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.calacademy.org/scientists/projects/eschmeyers-catalog-of-fishes>

1. Pour chaque espèce de poisson actuellement inscrite aux Annexes de la CMS, un extrait a été téléchargé le 12 mai 2023 à partir du Catalogue. Les extraits sont disponibles dans le document [UNEP/CMS/COP14/Inf.31.1](https://www.cms.int/fr/node/24320).
2. Une comparaison de la taxonomie et de la nomenclature utilisées pour les espèces de poissons actuellement inscrites aux Annexes de la CMS avec la référence en ligne a révélé les différences suivantes.

***Tableau 1 :*** *Comparaison de la taxonomie et de la nomenclature des poissons inscrits aux Annexes de la CMS et la référence standard utilisée par la CMS pour les poissons.*

|  |  |
| --- | --- |
| Nom actuel dans les Annexes de la CMS  | Nom(s) d'espèce dans Eschmeyer et al. (consulté en ligne le 12 mai 2023) |
| Actinoptérygii |  |
| *Acipenser baerii baicalensis* | *Acipenser baerii* |
| Chondrichtyens |  |
| Mobulidae |  |
| *Manta alfredi* | *Mobula alfredi* |
| *Manta birostris* | *Mobula birostris*  |
| *Mobula eregoodootenkee* | *Mobula eregoodoo* |
| *Mobula japanica* | *Mobula mobular*  |
| *Mobula rochebrunei* | *Mobula hypostoma* |
| Squalidae |  |
| *Squalus acanthias* (population de l'hémisphère nord)  | *Squalus acanthias* et *Squalus suckleyi* (la sous-population du Pacifique Nordest désormais considérée comme une espèce distincte, *Squalus suckleyi (Girard, 1854).[[1]](#footnote-1)* |

1. *Acipenser baerii baicalensis*
2. *Acipenser baerii baicalensis* a été inscrit à l'Annexe II en 1999. Eschmeyer ne reconnaît pas la sous-espèce *baicalensis* et se réfère plutôt à *Acipenser baerii.*
3. *Mobulidae*
4. Eschmeyer et al. se réfèrent à White et Last (2016)[[2]](#footnote-2) comme référence scientifique pour les changements dans la taxonomie et la nomenclature des Mobulidés :
	* *Manta alfredi* et *Manta birostris* ont été inclus dans le genre *Mobula* et appelés respectivement *Mobula alfredi* et *Mobula birostris*.
	* *Mobula eregoodootenkee* a été renommé et s'appelle désormais *Mobula eregoodoo.*
	* *Mobula japanica* a été fusionné avec *Mobula mobular,* et
	* *Mobula rochebrunei* a été fusionné avec *Mobula hypostoma.*
5. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) répertorie également la famille des Mobulidae dans ses Annexes en utilisant la même nomenclature que la CMS.
6. *Squalus acanthias*
7. L'Aiguillat commun du Pacifique Nord, *Squalus suckleyi* (Girard, 1854), a une histoire taxonomique complexe. Initialement considéré comme une espèce distincte de l'Aiguillat commun (*Squalus acanthias*), il a ensuite été classé comme une seule et même espèce malgré des paramètres de cycle de vie, une méristique, une morphométrie et des données moléculaires différents. Des études récentes révèlent qu'il se distingue des autres *S. acanthias* (Ebert et al., 2010).

*Recommandations pour la taxonomie et la nomenclature des poissons*

1. Il est recommandé aux Parties de faire référence au taxon *Acipenser baeriibaicalensis* comme *Acipenser baerii* (population régionale du lac Baïkal et de ses affluents) et de le refléter dans l'Annexe II en conséquence pour être cohérent avec Eschmeyer.
2. Constatant que la plupart des scientifiques ont confirmé la nouvelle taxonomie pour la famille des Mobulidae, et que le Comité des animaux de la CITES examine actuellement si des ajustements doivent être apportés en conséquence aux Annexes de la CITES, il est conseillé d'utiliser la taxonomie et la nomenclature mises à jour, telles que référencées dans Eschmeyer et telles que présentées dans le tableau 1.
3. Il est recommandé aux Parties d'accepter la scission de *S. acanthias* en *S. acanthias* et
*S. suckleyi* et de le refléter dans l'Annexe II pour être cohérent avec Eschmeyer.

Proposition d'une nouvelle référence taxonomique pour les mammifères marins

1. Comme détaillé dans l'annexe à la Résolution 12.27, pour les mammifères marins, la CMS utilise la référence standard suivante, comme recommandé par la 15e réunion du Conseil scientifique :

*Perrin W.F., Wursig B. et Thewissen J.G.M. (éditeurs), (2009), Encyclopedia of Marine Mammals, Second edition. Academic Press en tant que référence nomenclaturale standard pour les mammifères marins.*

1. En raison du temps écoulé depuis la publication de cette référence, la taxonomie et la nomenclature utilisées dans les Annexes de la CMS ne sont plus conformes au consensus scientifique. La troisième édition de l'encyclopédie a été publiée en 2017 et est déjà en partie dépassée. Une quatrième édition est envisagée, mais elle ne pourra être publiée qu'après la COP15.
2. Le tableau 2 montre les divergences entre la CMS, la CITES et certaines références couramment utilisées.
3. Afin de garantir l'exactitude de la taxonomie et de la nomenclature de la CMS, et suite à des consultations avec le Conseil scientifique et l'ancien conseiller nommé par la COP pour les mammifères aquatiques, Giuseppe Notarbartolo di Sciara (voir également l'annexe 1 du présent document), il est proposé d'utiliser la ressource en ligne suivante en tant que référence standard pour les mammifères marins :

*Society for Marine Mammalogy, Committee on Taxonomy, List of marine mammal species and subspecies,* [*www.marinemammalscience.org*](http://www.marinemammalscience.org)

1. En outre, conformément à la pratique en vigueur pour les oiseaux et les poissons, le Conseil scientifique devrait être invité à examiner, lors de sa dernière rencontre avant chaque réunion de la Conférence des Parties, la dernière version de la référence en ligne sur les mammifères marins pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et à faire des recommandations quant à la nécessité de mettre à jour le nom de toute espèce inscrite sur la liste.
2. Les changements qui résulteraient de la mise à jour proposée de la référence taxonomique pour les mammifères marins sont indiqués sous « commentaires » dans le tableau 2. Les taxons pour lesquels aucune corrélation directe entre les espèces ou sous-espèces identifiées et les listes régionales n'a pu être établie n'ont pas été inclus dans le tableau.

***Tableau 2:*** *Divergences entre la CMS, la CITES, la Liste rouge de l'UICN et la taxonomie adoptée par la Society for Marine Mammalogy (SMM ; il est recommandé de l'adopter comme référence taxonomique pour la CMS). Les espèces ou sous-espèces pertinentes pour les listes de la CMS sont indiquées en gras.*

| **Nom commun** | **Ann. l'Annexe I** | **Ann. l'Annexe II** | **Mondial ou régional ?** | **Nom actuel dans les Annexes de la CMS** | **CITES** | **UICN** | **SMM**  | **Commentaires** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Lion de mer d'Amérique du Sud |  | 1979 |  | *Otaria flavescens* | s.o. | *Otaria byronia* | *Otaria byronia* | *Il est proposé d'adapter la nomenclature* |
| Phoque gris |  | 1985 | uniquement les populations de la mer Baltique | *Halichoerus grypus* | s.o. | *Halichoerus g*rypus 2 sous-espèces :***H. g. grypus****H. g. macrorynchus* | *Halichoerus grypus* 2 sous-espèces :***H. g. grypus****H. g. atlantica* | *H. g. gryphus* (Phoque gris de la Baltique) considéré comme identique à l'inscription régionale *L'Annexe II pourrait être adaptée* |
| Dauphin de Commerson |  | 1991 | Population d'Amérique du Sud | *Cephalorhynchus commersonii*  | *Cephalorhynchus commersonii* | *Cephalorhynchus commersonii* | 2 sous-espèces :***C. c. commersonii*** *C. c. kerguelenensis* | *C. c. commersonii* considérée comme identique à la liste régionale *L'Annexe II pourrait être adaptée* |
| Dauphin à bosse de l'Indo-Pacifique, dauphin blanc de Chine |  | 1991 |  | *Sousa chinensis* | Divisé en trois espèces :***Sousa plumbea*** ***Sousa chinensis*** ***Sousa sahulensis*** | Divisé en trois espèces :***Sousa plumbea*** ***Sousa chinensis*** ***Sousa sahulensis*** | Divisé en trois espèces :***Sousa plumbea*** ***Sousa chinensis*** ***Sousa sahulensis*** | *Sousa chinensis* a été divisé en trois espèces :***S. plumbea*** (Dauphin à bosse de l'océan Indien)***S. chinensis*** (Dauphin à bosse de l'Indo-Pacifique)***S. sahulensis*** (Dauphin à bosse australien)*Il est proposé de modifier l'Annexe II pour y inclure les trois espèces* |
| Grand dauphin |  | 1991 | Populations de la mer du Nord, de la mer Baltique, de la mer Méditerranée et de la mer Noire dans l'Annexe II | Tursiops truncatus | Tursiops truncatus | *Tursiops truncatus*3 sous-espèces :***T. t. ponticus*** *T. t. gephyreus**T. t. truncatus* | *Tursiops truncatus*3 sous-espèces :***T. t. ponticus*** *T. t. gephyreus**T. t. truncatus* | *T. t. ponticus* est déjà inscrit à l'Annexe I – voir ci-dessousAucune modification de l'inscription à l'Annexe II n'a été proposée, mais la COP14 a proposé l'inscription de ***T. t. gephyreus*** à l'Annexe I. |
| Grand dauphin de la mer Noire | 2009 |  |  | *Tursiops truncatus ponticus* | s.o. | Voir ci-dessus | Voir ci-dessus | Voir ci-dessus |
| Dauphin du Gange | 2002 | 1991 |  | *Platanista gangetica gangetica* | ***Platanista gangetica*** | ***Platanista gangética*** | ***Platanista gangetica*** | Anciennement inscrite sous l'appellation *Platanista gangetica*. Lorsque deux sous-espèces (*P. g. gangetica* et *P. g. minor*) ont été reconnues, la liste a été modifiée.Deux espèces sont aujourd'hui reconnues : ***P. gangetica*** et *P. minor**Il est proposé d'adapter la nomenclature* |

*Recommandation pour la taxonomie et la nomenclature des mammifères marins*

1. Il est recommandé aux Parties de remplacer la référence standard pour les mammifères marins par la référence en ligne *Society for Marine Mammalogy, Committee on Taxonomy, List of marine mammal species and subspecies,* [*www.marinemammalscience.org*](http://www.marinemammalscience.org).
2. Il est recommandé aux Parties d'examiner les changements suivants dans la taxonomie et la nomenclature des mammifères marins inscrits aux Annexes de la CMS :
3. Nomenclature
* *Otaria flavescens* à *Otaria byronia*
* *Platanista gangetica gangetica* à *Platanista gangetica*
1. Taxonomie
* *Halichoerus grypus* (uniquement les populations de la mer Baltique) à *Halichoerus grypus grypus*
* *Cephalorhynchus commersonii* (population sud-américaine) à *Cephalorhynchus commersonii commersonii*
* *Sousa chinensis* à *Sousa plumbea*, *Sousa chinensis*, *Sousa sahulensis*

Proposition d'élargissement de l'examen du Catalogue of Life (catalogue de la vie)

1. Le Conseil scientifique a également pris note du Catalogue of Life (<https://www.catalogueoflife.org/>) et a recommandé que le Conseil examine son utilité potentielle future en tant que source taxonomique et nomenclaturale pour toutes les espèces de la CMS, en vue d'élaborer une proposition pour son adoption qui sera soumise à l'examen de la COP.
2. Les efforts internationaux de conservation des espèces peuvent être considérablement entravés s'il y a confusion sur la taxonomie. Par conséquent, l'ambition d'harmoniser la taxonomie et la nomenclature des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) liés à la biodiversité existe depuis longtemps.
3. L'harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie dans les listes d'espèces utilisées par les conventions liées à la biodiversité a été évoquée pour la première fois lors de la 6e réunion du groupe de liaison des conventions liées à la biodiversité (Bonn, mai 2008) et a ensuite été inscrite sur la liste des activités conjointes CITES/CMS adoptée par la 34e réunion du Comité permanent de la CMS (Rome, novembre 2008).
4. En 2011, l'harmonisation a été soutenue par les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (4e réunion du CSAB, Gland, Suisse, 13 février 2011) et a ensuite été incluse dans les programmes de travail conjoints CMS-CITES 2012-2014, et adoptée lors de la 38e réunion du Comité permanent de la CMS (Bergen, novembre 2011). Il a également été inclus dans le projet de Programme de travail conjoint 2021-2025 qui a été adopté lors de la 52ème réunion (en ligne) du Comité permanent, tenue entre le 21 et le 29 septembre 2021 (UNEP/CMS/StC52/Outcome 4, Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025)[[3]](#footnote-3).
5. Depuis 2017, le co-conseiller pour les oiseaux nommé par la COP travaille sous les auspices de l'Union internationale des sciences biologiques avec des taxonomistes, y compris des conseillers de la CITES, sur les moyens de développer des mécanismes institutionnels pour fournir en temps opportun des conseils de haute qualité sur la taxonomie et la nomenclature à la CMS, à la CITES et à d'autres AME.
6. Après avoir étudié de multiples alternatives, lui et ses collègues ont inscrit que le Catalogue of Life fournit la liste la plus complète des espèces du monde, avec la capacité de fournir un accès gratuit à une liste unique qui pourrait fournir des extraits fixés dans le temps d'un type qui est potentiellement adapté aux AME.
7. En même temps, les spécialistes CITES de la nomenclature botanique et zoologique ont conclu dans un rapport sur le développement d'une liste de contrôle mondiale normalisée des espèces (CITES PC26 Doc. 42.3 / AC32 Doc. 45.3) que l'utilité potentielle du Catalogue of Life pour la normalisation mérite d'être étudiée.
8. Cependant, avant que le Conseil scientifique puisse conseiller les Parties sur la question de savoir si le Catalogue of Life est adapté aux AEM, sa capacité à fournir des informations taxonomiques et nomenclaturales opportunes doit être examinée.

Actions recommandées :

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties de :
2. examiner les résultats des comparaisons de la taxonomie et de la nomenclature utilisées pour les taxons d'oiseaux, de poissons et de mammifères marins actuellement inscrits aux Annexes de la CMS avec les références standard pertinentes ;
3. examiner et adopter les modifications des Annexes recommandées par le Conseil scientifique ;
4. adopter les projets d'amendements à la Résolution 12.27 figurant à l'Annexe 2 du présent document.
5. d'adopter le projet de Décision figurant à l'Annexe 4 du présent document.

**Annexe 1**

**RECOMMANDATION SUR LA TAXONOMIE DES MAMMIFÈRES AQUATIQUES**

*(Présenté par Mark Peter Simmonds, conseiller désigné par la COP pour la pollution marine et*

*Giuseppe Notarbartolo di Sciara, ancien conseiller pour les mammifères aquatiques désigné par la COP)*

Par la présente, en ce qui concerne la taxonomie des mammifères aquatiques, nous recommandons au Conseil scientifique que la CMS suive la liste officielle préparée par le Comité de taxonomie de la Society of Marine Mammalogy.

La taxonomie de certains de ces animaux demeure un domaine en pleine évolution et cette liste officielle est celle que consultent d'autres organismes d'experts, notamment les groupes de spécialistes de l'UICN (cétacés, pinnipèdes, siréniens, etc.), lorsqu'ils identifient les unités taxonomiques à évaluer pour les besoins de la Liste rouge.

La liste SMM est révisée au moins une fois par an et peut être consultée à l'adresse : [List of Marine Mammal Species and Subspecies - Society for Marine Mammalogy (marinemammalscience.org)](https://marinemammalscience.org/science-and-publications/list-marine-mammal-species-subspecies/#list)[[4]](#footnote-4)

S'il y a accord sur ce point, cela signifie que les propositions de nouvelles listes de mammifères aquatiques pourraient être comparées à cette liste de sorte à garantir la conformité taxonomique et certaines mises à jour pourraient s'avérer nécessaires pour certaines des espèces inscrites aux Annexes de la CMS. Une liste des changements proposés doit être établie et soumise à la COP pour validation. Nous serions très heureux de vous aider dans cette tâche.

**Annexe 2**

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA RÉSOLUTION 12.27

**TAXONOMIE ET NOMENCLATURE**

Rappelant qu’avec les Recommandations 6.1 et 9.4, les Résolutions 10.13 et 11.19[[5]](#footnote-5), la Conférence des Parties a adopté des références normalisées pour être reconnues et utilisées comme les bases sur lesquelles les Annexes de la CMS et tous leurs amendements, doivent être préparés

*~~Rappelant~~* ~~la résolution 10.13 sur la Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS qui demande au Président du Conseil scientifique de se mettre en rapport avec les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité, les Secrétariats des AEM concernés et les organisations internationales pertinentes, incluant l’UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, dans le but d’évaluer la possibilité d’adopter une nomenclature et une taxonomie uniques pour les oiseaux, et d’informer le Conseil scientifique lors de sa dix-huitième réunion en vue de l’adoption d’une résolution appropriée à la COP11,~~

*Rappelant* que, dans la Résolution 3.1 (Genève, 1991) concernant l'inscription d'espèces aux annexes de la Convention, la Conférence des Parties a décidé que tout autre ajout aux Annexes de la Convention devrait être limité aux espèces ou taxons inférieurs et que les espèces migratrices couvertes par les listes de taxons supérieurs déjà inscrites à l'Annexe II n'ont besoin que d'être identifiées lorsque des accords sont préparés,

*Notant* que la taxonomie et la nomenclature biologiques sont dynamiques,

*Consciente* que les efforts internationaux pour prendre des mesures cohérentes afin de conserver et utiliser durablement la diversité biologique au niveau des espèces peuvent être considérablement entravés s’il n’y a pas de compréhension commune au sujet des animaux ou des plantes correspondant à chaque nom d’espèce, et que ce manque de compréhension peut poser des problèmes particuliers pour des activités telles que la mise en œuvre des conventions ayant potentiellement des implications juridiques,

*~~Reconnaissant~~* ~~que lors de la 4ème réunion des présidents des organismes scientifiques consultatifs (Chairs of the Scientific Advisory Bodies - CSAB) des Conventions liées à la biodiversité (Gland, Suisse, le 13 février 2011), le CSAB a approuvé l’idée de s’orienter vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie au niveau des listes d’espèces utilisées par les différentes conventions apparentées à la biodiversité et a salué le processus d’harmonisation entrepris par la CITES et la CMS,~~

*Reconnaissant* qu’afin de renforcer l'effort global consistant à répondre aux objectifs du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal  ~~de biodiversité Aichi (Aichi Biodiversity Targets) en vue de réduire les pertes de biodiversité en 2020~~, il faudrait tenter d’assurer une plus grande harmonisation entre les différents accords environnementaux, multilatéraux, portant sur la biodiversité dans le domaine de la taxonomie et de la nomenclature,

*Notant par ailleurs* qu’une telle harmonisation est devenue d’autant plus indispensable que sur 133 ~~124~~ Parties de la CMS, seule une n’est pas également membre de la CITES

*Reconnaissant* que l’harmonisation de la nomenclature peut conduire à un processus plus intégré, à une réduction des duplications et à un meilleur partage de l’information entre les différents Accords Multilatéraux sur l’Environnement relatives à la biodiversité (AME).

*Rappelant* que cet objectif a été pris en compte dans la 6ème réunion du groupe de liaison des Conventions liées à la biodiversité (Bonn, mai 2008), et qu’il figure donc dans la liste des activités communes de la CITES/CMS adoptée lors de la 34ème réunion du comité permanent de la CMS (Rome, novembre 2008) , et le plan de travail commun 2012-2014 entre la CMS et la CITES adopté par la 38ème réunion du Comité permanent (Bergen, Novembre 2011),

*Sachant en outre* que l’harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature des oiseaux entre les AEM et les autres partenaires, tels que ~~la CMS,~~ la CITES, Ramsar, l’UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, peut améliorer les synergies au bénéfice de la conservation des espèces migratrices et d’une meilleure mise en œuvre des instruments de la Famille CMS

*Reconnaissant* que les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB - Chairs of the Scientific Advisory Bodies of the Biodiversityrelated Conventions) ont à plusieurs reprises exprimé leur soutien à l’idée de progresser vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie utilisées dans les listes d’espèces, et ont demandé une coopération renforcée entre les AEM vers cet objectif,

*~~Prenant note~~* ~~du rapport de la réunion ad hoc sur l’harmonisation de la taxonomie des oiseaux qui a eu lieu à Formia (Italie) le 8 octobre 2013 (PNUE/CMS/ScC18/Inf.9.1), et remerciant le Président du Conseil scientifique pour la tenue de cette réunion,~~

*~~Prenant également note~~* ~~du rapport du Comité pour les animaux de la CITES qui s’est réuni à Veracruz (Mexique) du 28 avril au 3 mai 2014,~~

*Soulignant* qu’en dépit de l’adoption, pour des raisons pratiques concernant les références de nomenclature standard au niveau des espèces, la diversité biologique à tous les niveaux taxonomiques doit être valorisée, préservée et utilisée de manière durable,

*~~Prenant note~~* ~~des Recommandations de la 15e réunion du Conseil Scientifique de la CMS (Rome, 27-28 novembre 2008) concernant la révision de la nomenclature de référence pour des espèces de mammifères terrestres et aquatiques, inscrites dans les Annexes de la CMS,~~

*~~Notant~~* ~~la recommandation formulée par le Conseil scientifique de la CMS lors de sa 18e réunion (Bonn, 1-3 juillet 2014), sur une référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux non-passereaux,~~

*~~Notant~~* ~~qu’en ce qui concerne les albatros et les pétrels, la COP10 a adopté la taxonomie utilisée par l’ACAP comme référence de nomenclature normalisée de la Convention, et que l’ACAP tient compte des plus récentes informations taxonomiques sur les espèces d’albatros et de petrels,~~

*Reconnaissant* que l’adoption d’une nouvelle référence peut impliquer des cas de synonymie, de regroupement (fusion) et/ou de division d’espèces, et que la CMS a convenu de règles comme indiquées ci-dessous, sur la façon d’agir dans de tels cas et de leurs implications pour les annexes

*~~Notant~~* ~~l’avis du Conseil scientifique de la CMS lors de sa 17e réunion (Bergen, novembre 2011),~~

*Soulignant* que la stabilité au fil du temps de la taxonomie et de la nomenclature des espèces listées sous CMS est essentielle pour assurer une sécurité juridique au niveau de la mise en œuvre de la Convention, et

*Reconnaissant* que la taxonomie utilisée dans les Annexes à la Convention sera plus utile aux Parties si elle est normalisée par des références de nomenclature,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* la liste ci-après de références normalisées[[6]](#footnote-6) figurant dans l’Annexe , à être retenue et utilisée dans la préparation de propositions pour amender les annexes à la CMS ;
2. *Accepte* de se référer à la version en ligne des références standard sur les poissons, les oiseaux et les mammifères marins ~~d’Eschmeyer, W. N., R. Fricke, et R. van der Laan (eds.), Catalog of Fishes: Genera, Species, References (http://researcharchive.calacademy.org/research/ichthyology/catalog/fishcatmain)~~ ~~comme référence pour les poissons~~ au moment de l’inscription d’une nouvelle espèce aux Annexes de la CMS et *demande* au Secrétariat de conserver une copie papier de la référence en ligne pertinente comme référence standard pour l’espèce nouvellement inscrite ;
3. *Demande* au Conseil scientifique d’examiner les~~a~~ versions en ligne des ~~la~~ références de poissons, oiseaux et mammifères marins pour les espèces inscrites aux Annexes lors de sa dernière réunion avant chaque session de la Conférence des Parties et d’émettre des recommandations sur la mise à jour ou non du nom de toute espèce inscrite ;
4. *Accepte* de suivre une approche conservative dans l’utilisation de la référence en ligne lors de la mise à jour du nom des espèces inscrites, en attendant qu’une nouvelle taxonomie soit confirmée par la majorité des scientifiques et autres cadres juridiques, tels que la CITES, avant l’application de toute modification ;
5. *Accepte* d’adopter la même approche pour d’autres groupes taxonomiques si jamais la version en ligne de références standard est adoptée pour ces groupes;
6. *~~Charge~~* ~~le Conseil scientifique d'examiner la version en ligne mise à jour de la référence oiseau pour les espèces inscrites aux Annexes lors de sa dernière réunion avant chaque session de la Conférence des Parties et de faire des recommandations sur la nécessité de mettre à jour le nom d'une espèce inscrite ;~~
7. *Réaffirme* les règles adoptées par la Convention pour le traitement des cas de synonymie, de séparation d’espèces et de regroupement (fusion) d’espèces résultant d’un changement de référence de nomenclature normalisée, comme suit:

· Synonymie: les corrections peuvent être faites automatiquement comme il n’y a pas de changement concernant le statut des populations inscrites;;

· Division: quand un taxon est divisé en deux ou plus, chacun des taxons résultant de la division conserve le statut d’inscription de l’ancien taxon global;

· Regroupement (fusion): si un taxon figurant à l’Annexe I ou à l’Annexe II de la Convention est fusionné avec un ou plusieurs taxons non-inscrits aux annexes, sous son nom ou celui de l’un des taxons non-inscrits, l’ensemble du taxon regroupé figurera à l’Annexe à laquelle figurait à l’origine le taxon plus précis, dans les cas où l’entité non-inscrite ainsi ajoutée présente le même état de conservation, ou un état moins bon, que celui du taxon précédemment inscrit. Dans tous les autres cas, une restriction taxonomique ou géographique sera introduite, dans l’attente d’un examen par le Conseil scientifique et la Conférence des Parties des nouvelles inscriptions aux annexes.~~;~~

1. *~~Prie instamment~~* ~~les autres AEM d’adopter la même référence taxonomique normalisée et~~
2. *~~Abroge~~*
3. ~~la Recommandation 6.1, Nomenclature normalisée à utiliser pour les Annexes à la CMS;~~
4. ~~la Recommandation 9.4, Nomenclature standardisée pour les Annexes de la CMS;~~
5. ~~La Résolution 10.13, Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux Annexes de la CMS; et~~
6. ~~la Résolution 11.19: Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux Annexes de la CMS.~~

**ANNEXE 3**

**Annexe à la Résolution 12.27 [Rev.COP14]**

**LISTE DES RÉFÉRENCES STANDARD [ADOPTÉE PAR**

**LA CONFÉRENCE DES PARTIES]**

*Mammifères*

Mammifères marins:

[~~Perrin~~](https://webmail.unv.org/exchweb/bin/redir.asp?URL=http://www.amazon.co.uk/exec/obidos/search-handle-url/277-5240341-5951214?%255Fencoding=UTF8%26search-type=ss%26index=books-uk%26field-author=William%2520F.%2520Perrin) ~~W.F., Wursig B. and Thewissen J.G.M. (Editors), (2009), Encyclopaedia of Marine Mammals, Second edition. Academic Press as the standard nomenclatural reference for Marine Mammals as recommended by the 15~~~~th~~ ~~meeting of the Scientific Council;~~

Committee on Taxonomy. *List of marine mammal species and subspecies*. Society for Marine Mammalogy, [www.marinemammalscience.org](http://www.marinemammalscience.org) (continuously updated);

Mammifères terrestres

Wilson, D. E. & Reeder, D. M. (ed.) (2005): *Mammal Species of the World. A Taxonomic and Geographic Reference.* Third edition, John Hopkins University Press as the standard nomenclatural reference for terrestrial mammals, as recommended by the 14th meeting of the Scientific Council;

*Oiseaux*

Espèces non-passereaux:

Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2014). *Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World*. Volume 1: Non-passerines. Lynx Edicions, Barcelona;

Espèces passereaux:

Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2016). *Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World*. Volume 2: Passerines. Lynx Edicions, Barcelona;

*Tortues marines*

Eckert, K.L., Bjorndal, K.A., Abreu-Grobois, F.A. and Donnelly, M. (Eds) (1999). *Research and management techniques for the conservation of sea turtles*. IUCN/SSC Marine Turtle Specialist Group Publication No. 4;

*Poissons*

Fricke, R., Eschmeyer, W. N. & R. van der Laan (eds) 2023. ESCHMEYER'S CATALOG OF FISHES: GENERA, SPECIES, REFERENCES ~~Eschmeyer, W.N., R. Fricke and R. van der Laan (Eds).~~ *~~Online version of the Catalog of Fishes: Genera, Species, References~~*~~. Eschmeyer, W.N., R. Fricke and R. van der Laan (eds).~~ California Academy of Sciences (mise à jour continuelle).

**ANNEXE 4**

PROJET DE DÉCISIONS

**TAXONOMIE ET NOMENCLATURE**

***Adressée au Conseil scientifique***

14.AA le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

a) d'examiner l'utilité du catalogue of life en tant que source potentielle de toutes les informations taxonomiques et nomenclaturales pour la CMS, y compris l'évaluation des processus de mise à jour de la nomenclature dans le catalogue of life ;

b) d’assurer la liaison avec les conseillers en matière de taxonomie et/ou de nomenclature d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) en ce qui concerne les difficultés pratiques liées à l'extraction des listes d'espèces pour les AME a une date donnée en vue de leur utilisation en tant que références standard par ces AME.

1. Ebert, D.A., White, W.T., Goldman, K.J., Compagno, L.J., Daly-Engel, T.S., and Ward, R.D. 2010. Resurrection and redescription of Squalus suckleyi (Girard, 1854) from the North Pacific, with comments on the Squalus acanthias subgroup (Squaliformes: Squalidae). Zootaxa 2612: 22-40. [↑](#footnote-ref-1)
2. White, W. T. and P. R. Last 2016 [ref. 35016] 30. Eagle Rays. Family Myliobatidae; 31. Pelagic Eagle Rays. Family Aetobatidae; 33. Devilrays. Family Mobulidae. In: Last et al. (eds.). 2016. Rays of the World [ref. 34990]. 706-725, 726-731, 741-749. [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.cms.int/en/document/cms-cites-joint-work-programmme-2021-2025> [↑](#footnote-ref-3)
4. https://marinemammalscience.org/science-and-publications/list-marine-mammal-species-subspecies/#list [↑](#footnote-ref-4)
5. Les recommandations et les résolutions ont été abrogées et regroupées dans la Résolution 12.27. [↑](#footnote-ref-5)
6. Il n'a pas été nécessaire pour l'instant d'établir des références taxonomiques normalisées pour les insectes et les reptiles (sauf tortues marines). [↑](#footnote-ref-6)